

Si vous n'arrivez pas à voir les images, [consultez la version en ligne](#)



Newsletter n°128

Le 21 novembre 2024

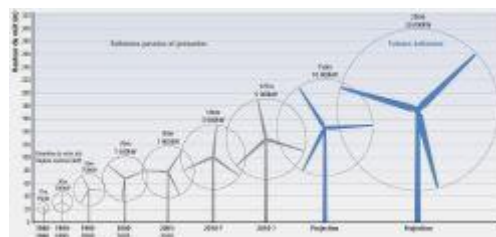
Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Lors de la réunion d'information sur les 5 projets éoliens organisée par l'Association [Vent du Haut Ségala](#) le dimanche 27 octobre, il a été décidé de mettre une pétition en ligne ; celle-ci a été mise le 2 novembre et compte déjà 16 500 signatures, n'hésitez pas à [la signer ou à la faire connaître](#). Télécharger le [compte-rendu de cette réunion](#) Lire l'article dans [La Dépêche du 9 novembre 2024](#)

*Cliquer sur les images pour les agrandir*

Nous avons l'intention d'envoyer une lettre aux députés, sénateurs et préfètes du Lot pour exiger que la hauteur et le diamètre des rotors soient pris en compte dans

l'instruction des projets éventuels. En effet avec des éoliennes qui maintenant **ont plus de 250 m en bout de pales et des rotors qui avoisinent les 200 m**, l'effet de sillage sera plus important (l'image a été prise [sur un parc éolien de la mer du nord](#))

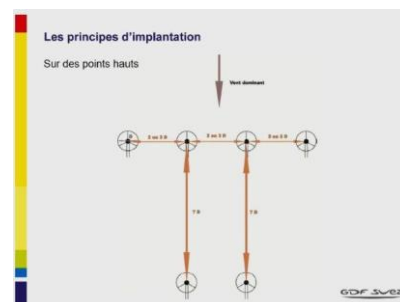


D'ailleurs les promoteurs comme GDF-Suez avaient, en 2015, envisagé que, pour éviter une réduction de la production de leurs éoliennes, il devait y avoir, entre 2 lignes d'éoliennes, face au vent dominant, une

distance de 7 fois le diamètre du rotor. [Voir l'image](#)

En 2015, les rotors étaient de 100 m soit 700 m de distance et 500 m des habitations.

Il serait normal qu'avec des **rotors de 200 m**, il y ait une distance entre éoliennes de 1400 m et pour les habitations, il faudrait au moins 1 000 m (si l'on considère 5 fois la hauteur d'une éolienne de 250 m, il faudrait une distance de 1250 m entre éoliennes et habitation).



Télécharger les tracts d'informations du [projet de Gorses](#) et du [projet de St Cirgues](#)

Quatre projets éoliens sont actuellement en cours dans le secteur Haut-Ségala du Grand Figeac, avec des éoliennes de plus de 200 m de hauteur, sur les communes de : **St-Cirgues, Laurettes, Labastide du Haut-Mont et Gorses.**

☞ **A Sousceyrac**, la mairie envisage un projet éolien dans les bois communaux. Ce projet est à l'étude : la concertation a commencé les 9 et 12 décembre 2023.

Nous restons vigilants sur ce dossier : Vous pouvez télécharger les réponses aux questions. Vous pouvez télécharger les réponses aux questions [sur le site de Sousceyrac](#). Le Conseil municipal a pris une décision le 23 septembre 2024 : **15 voix pour et 4 abstentions**. Lire l'article de [La Dépêche du 29 septembre 2024](#).

**Les projets éoliens** proches qui pourraient être impactés par la **décision du Conseil d'Etat du 8 mars** 2024 :

☞ à **Parlan (15)** : 4 éoliennes seront construites. Mais **Stop Eole Parlan** poursuit le combat en utilisant, grâce à **Maître Izembard**, cette décision du Conseil d'Etat pour relancer le préfet et pour forcer le promoteur à refaire des études acoustiques et à déposer un dossier de demande de dérogation à la destruction des espèces protégées. Mais le préfet a refusé ! Stop Eole Parlan conteste ce refus. Dans un premier temps, leur avocat doit déposer le recours avant le 4 décembre.

L'Assemblée Générale 2024 de Stop Eole Parlan se déroulera le **vendredi 6 décembre 2024** à partir de 18 heures dans la salle des sports au terrain de football de Parlan 15290

☞ à **Camps (19)** : La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête d'Eolfi, le promoteur a fait appel...

**AAPLX** sera présente dorénavant aux réunions du comité de pilotage du site Gorges de la Cère Natura 2000-EPIDOR. Prochaine réunion du copil le **vendredi 13 Décembre 2024 à 14h à Lamativie** (commune de Sousceyrac). Vous pouvez télécharger le document présenté lors du **copil du 11 décembre 2023** et le CR de ce même **copil du 11 -12- 2023**

---

Voici des informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du **site de l'APPGE** sont sécurisés (ils sont en https://)

---

**Vienne : La destruction de 600 hectares de terres agricoles pour l'éolien et le solaire fait peur**

C'est sur la commune d'Adriers, dans le sud de la Vienne, que le rachat d'une propriété de près de 600 hectares fait polémique (10% des terres de la commune). Ces parcelles de bocage et la ferme étaient autrefois utilisées par un éleveur de moutons puis par un céréalier et sont menacées d'**une activité agrivoltaïque**. Le décret sur cette activité permet d'installer des **panneaux solaires sur 40% des terres agricoles**, ce qui représente 240 hectares dans le cas de la commune d'Adriers. Les élus se doutent que le reste **sera un champ d'éoliennes**.

La ferme et le terrain ont en effet été vendus pour près de 9 000 euros l'hectare soit une vente totale qui s'est située aux alentours de **5,5 millions d'euros**. Aujourd'hui, les agriculteurs n'ont pas les moyens d'investir autant pour s'installer dans une région où le **prix de l'hectare est moitié moins cher**. Lire l'article dans **France Info du 21 octobre** 2024.

**Quelques bonnes raisons de s'opposer au photovoltaïque Industriel**

Le **rapport de Luc Evrard**, administrateur de la FED, journaliste, ancien rédacteur en chef sur LCI et Europe1, ancien directeur de la communication de Médecins du Monde, a été publié le 9 novembre 2024. **Il sonne l'alarme sur la destruction progressive de la France rurale par le développement effréné du photovoltaïque industriel**. Les terres agricoles, naturelles et forestières sont confisquées, privatisées et artificialisées, souvent au détriment de la biodiversité et de la stabilité du système d'approvisionnement électrique. Télécharger **ce rapport**

## Provence-Alpes-Côte d'Azur : Alerte aux parcs solaires.

" Des centrales se développent n'importe comment, sans réflexion globale". Dopés par la transition énergétique, les projets de centrales photovoltaïques prolifèrent dans les haut et moyen pays. Mais de Séranon à Levens, les défenseurs de la nature dénoncent des aberrations. Installé sur un terrain



privé, le parc solaire d'Andon s'étend sur **61 hectares au milieu des préalpes d'Azur**. *Faut-il raser des forêts au nom de la transition écologique ? Sacrifier des pans de nature pour faire face au changement climatique ?* Lire l'article de [Nice-Matin du 28 octobre](#) 2024.

## Le Conseil d'État tranche : la biodiversité avant les éoliennes

La plus haute juridiction administrative française a débouté un promoteur éolien charentais qui n'avait pas respecté les réglementations relatives à la protection des espèces protégées.

**Ce lundi 18 novembre 2024, le Conseil d'Etat** a rejeté le pourvoi par lequel le développeur du parc éolien de Bandiat-Tardoire contestait le délai fixé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour lui **permettre de déposer une demande de dérogation espèces protégées**. Le juge a également affirmé que les mesures proposées par le développeur pour éviter et réduire les risques de collision n'étaient pas de nature à diminuer les menaces pour les chiroptères, eu égard à l'importance des enjeux et à l'absence de certitude sur la fiabilité du dispositif de bridage. Lire l'article dans [LPO du 19 novembre](#) 2024

## Touraine : la cigogne noire gagne encore face aux éoliennes

**À Sepmes, un nouveau projet éolien vole en éclats à cause de la cigogne noire**. La Cour administrative d'appel de Versailles a annulé, le 5 novembre, l'autorisation de la préfecture d'Indre-et-Loire, datant de 2022, pour l'implantation de cinq éoliennes à Sepmes. En cause : la présence de cigognes noires, une espèce protégée, dans le secteur. **Vou, Charnizay, Le Petit-Pressigny et Sepmes**. Le vent tourne en faveur des opposants aux éoliennes dans le Sud-Touraine. Lire l'article de [France Bleu Touraine du 11 novembre](#) 2024



**Le projet de parc éolien de Charnizay refusé pour protéger la cigogne noire**

**Après Sepmes**, le projet d'installation d'un parc éolien (projet de quatre mâts éoliens et un poste de livraison électrique) à **Charnizay** dans le Sud-Touraine vient d'être refusé le 12 novembre dernier par arrêté préfectoral "du fait qu'il est de nature à porter atteinte à la conservation de la cigogne noire" (source Arrêté préfectoral SAIPP/BE/N°21370). lire l'article dans [France bleu Touraine du 19 novembre](#) 2024

## Charente-Maritime : la justice confirme le rejet de huit éoliennes à Saint-Sauveur d'Aunis

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté, le 14 novembre, le recours formulé par



l'entreprise Ferme éolienne de Saint-Sauveur-d'Aunis pour la création d'un parc éolien à 25 km de La Rochelle: elle défend la nécessité de **préserver la biodiversité** dans cette zone proche du Marais poitevin, mais dénonce également de "l'effet d'encerclement des bourgs et hameaux" qui résulte du projet. Lire l'article [dans Sud-Ouest du 19 novembre](#) 2024

**Vienne : commune de Genouillé.** La haute juridiction vient de casser les deux jugements validant un nouveau parc éolien en **retenant la "saturation visuelle"** pour les riverains. Une poignée d'opposants à un énième parc éolien dans le Sud-Vienne et l'association Vent funeste, qui les soutient, viennent d'obtenir gain de cause devant le **Conseil d'État, lundi 4 novembre 2024**. Les juges suprêmes notent que le parc éolien litigieux serait très visible depuis le hameau le plus proche, Les Réchez, autour duquel sont déjà implantées... **22 éoliennes dans un rayon de moins de 5 km**. Ce qui n'a pas empêché la société pétitionnaire de conclure à l'absence de saturation visuelle, *en prétextant que le champ de vision d'un être humain étant de 120°, personne ne peut voir les 27 éoliennes en même temps !* Lire l'article dans [La Nouvelle République du 6 novembre](#) 2024

### **Yonne : le projet d'Argenteuil-sur-Armançon enterré par le Conseil d'État**

Le projet éolien, bien que techniquement cohérent selon ses promoteurs, a heurté des sensibilités locales liées à la protection du patrimoine et à l'aménagement paysager. La proximité du **château d'Ancy-le-Franc**, classé monument historique, a été un point de friction majeur. Le rejet définitif par le Conseil d'État **valide la préservation des critères de protection du patrimoine visuel et architectural**. Lire l'article dans



[Energieek du 8 novembre](#) 2024 ou l'article dans [L'Yonne républicaine du 4 novembre](#) 2024

### **Somme : des éleveurs dénoncent l'impact des éoliennes**

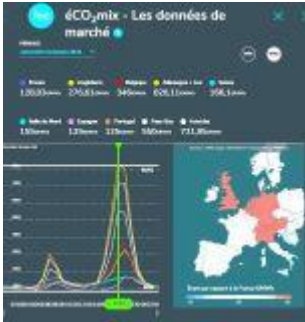
*" Vivant au milieu des animaux du matin au soir et avec quarante ans de recul dans le travail, on voit bien l'évolution du comportement des animaux. On remarque des troubles comportementaux avec des animaux qui se sauvent, qui sont mal dans leur milieu, qui cherchent à partir ailleurs. On a une baisse globale du système immunitaire "*, affirme Jean-François Maquigny. Lire l'article de [France Bleu Picardie du 4 novembre](#) 2024

### **Maine-et-Loire : Nuisances sonores**

10 associations du Maine-et-Loire ont interpellé par courrier recommandé, durant le mois d'octobre, le préfet du département Philippe Chopin. Elles s'inquiètent du non-respect de certaines réglementations liées aux nuisances sonores des parcs éoliens, notamment la nuit. **"Les DREAL semblent n'avoir ni la formation technique, ni les moyens d'assurer des contrôles sur plusieurs semaines. Il suffit alors que le promoteur éolien renvoie, en préfecture, des rapports très techniques et dont les quelques lignes de conclusions seront rassurantes."** Lire l'article dans [Le Kiosque du 7 novembre](#) 2024

## **OTAN : la Suède stoppe 13 projets d'éoliennes pour protéger sa sécurité**

L'armée suédoise a obtenu l'annulation de 13 parcs éoliens en mer Baltique pour des raisons de sécurité nationale. La décision de bloquer ces projets éoliens est motivée par l'impact qu'ils pourraient avoir sur les systèmes de défense de la Suède, notamment la détection des menaces en mer Baltique. Les turbines, par leur taille et leurs mouvements, interfèrent avec les radars et les capteurs sous-marins, perturbant la surveillance militaire. Lire l'article dans [Armées du 6 novembre](#) 2024 ou dans [France Info du 4 novembre](#) 2024



## **Allemagne : Pourquoi les prix de l'électricité ont explosé**

C'est un mot sans équivalent français, qui a fait son apparition dans le vocabulaire allemand : le "**dunkelflaute**" - que l'on pourrait traduire par "**sombre marasme**" -, qualifie désormais ces périodes sans vent et sans soleil lors desquelles le système électrique est mis à rude épreuve outre-Rhin, tant le pays s'appuie sur l'éolien et le photovoltaïque pour produire son courant. Sur les marchés de gros, le prix de l'électricité a grimpé à **820 euros par mégawattheures (MWh) en Allemagne** sur la bourse Epex, entre 17 et 19 heures le mercredi 6 novembre. **Des centrales au fioul très coûteuses** ont dû être appelées à la rescousse pour répondre à la demande. Lire l'article dans [La tribune du 8 novembre](#) 2024.

## **France : la dernière centrale à charbon redémarre**

La centrale thermique **Émile Huchet, de Saint-Avoid en Moselle**, dernière centrale à charbon de France, redémarre **mardi 12 novembre 2024**. Ce redémarrage fait suite à la demande du réseau de transport d'électricité (RTE). Le prix actuel du mégawattheure sur le marché rend la centrale compétitive ! Lire l'article dans [France Info du 13 novembre](#) 2024.

## **Un ballon d'hélium en orbite produit de l'énergie : Altaeros Buoyant Airborne Turbine (BAT)**

Le BAT se distingue des éoliennes conventionnelles par sa capacité à s'élever dans les airs. Cette turbine gonflée à l'hélium opère à des altitudes comprises entre 305 et 610 mètres, là où les vents sont plus puissants et constants. Ryan Holy, responsable du développement commercial chez Altaeros, explique que la densité énergétique augmente avec le cube de la vitesse du vent. Ainsi, le BAT peut générer jusqu'à huit fois plus d'énergie que les éoliennes terrestres. Lire l'article [EnerGeek du 26 octobre](#) 2024



**Pétition : Nous demandons une distance minimale de 1 000 mètres entre éoliennes et habitations n'hésitez pas à [la signer](#) ou à [la faire connaître](#)**

Sur le [site de la FED](#) vous pourrez découvrir les autres actions... ou les [communiqués de presse](#)

**Attention : les MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) qui doivent donner un avis sur les projets éoliens sont **en dysfonctionnement**.** Lire le communiqué de la

**Fédération de l'Environnement Durable (FED) du 16 avril 2024.** "Ce qui entraînera inévitablement des recours devant la justice de la part des associations de protection de l'environnement."

Il existe une **carte inter-active** permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places; elle se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !



Sur le site de l'**APPGE**, nous avons installé une page avec des **documents téléchargeables**

📁 Ceux, nouveaux, de "**Belle Normandie Environnement**" sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

🔊 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

📁 Ceux de l'**APPGE** ou de la **FED**

📁 Le document de **Vent de Colère** sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

Sont aussi téléchargeables

📁 Le **bulletin d'adhésion 2024** en format pdf.

📁 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la **mortalité de l'avifaune** année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

📁 L'avis **négalif du CNPN** (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site **avis biodiversite developpement durable**

**Faisons respecter la loi :**

La **loi n° 76-629 du 10 juillet 1976** stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La **loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005** relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

**Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

**Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....**

**Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.**

---

***N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.***

*Gardez-vous en bonne santé*

*Bien cordialement pour le bureau*

*Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED*

*06.43.80.15.87*

[\*gilles.forhan@wanadoo.fr\*](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)

[\*appge-comiac@laposte.net\*](mailto:appge-comiac@laposte.net)

**Membres du bureau :**

Christian Momboisse, **président**

Dominique Lacambre, **trésorier**

**Gilles Forhan, secrétaire**

Bernadette Forhan, **secrétaire adjointe**

Brigitte Briard, **présidente d'honneur**

Pour vous désabonner

[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)